

Conseil Municipal du 09 juillet 2020

Procès-Verbal

L'an 2020, le 9 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni au Foyer Rural, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/07/2020. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 02/07/2020.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, COLAS Odette, HAMON Julie, LE FORESTIER Florence, LE GOFF Brigitte, LE GUERN Annick, LE HOUEROU Rollande, LE SCORNET Georgette, MOUILLE Sandrine, POIDEVIN Michèle, PRIGENT Audrey, THEPAULT Sophie, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, CONGAR Philippe, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HERE Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, JEAN Joël, LARHANTEC Daniel, LE COMTE Jean-Yves, MANACH Jacques, SIMON Alain.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GAUTHIER Mariane à Mme HUON Joëlle, KERRIEN Annick à Mme LE HOUEROU Rollande, THOS Kristel à M. HERE Roger, MM : LE VAILLANT Bernard à M. DOUBROFF Jean-Michel, MINEC Pierre-Yves à M. DELEPINE Johny, BOUDROT Christophe à Joël JEAN à compter du Budget primitif « Logements ».

Invité(s) : M. CHAPALAIN Gilbert, percepteur pour les comptes de gestion, les comptes administratifs et les affectations des résultats d'exploitation exercice 2019.

Départ de M. BOUDROT Christophe au point « Budget primitif Logements ».
Mme HUON Joëlle, Maire et Mme LE HOUÉROU Rollande, Maire sous la précédente mandature, se sont retirées au moment du vote.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 33
- Présents : 28

A été nommé(e) secrétaire : M. LE COMTE Jean-Yves

Objet(s) des délibérations

Approbation du conseil municipal du 25 juin 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Compte de gestion 2019- Budget principal

Réf : 2020D063

Monsieur le Percepteur présente à l'assemblée son compte de gestion 2019 – Budget principal de la commune - qui est conforme au compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

Il est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Compte administratif 2019 - Commune

Réf : 2020D064

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. HÉRÉ Roger approuve, avec 5 pour (MM. DELÉPINE Johny + pouvoir, DOUBROFF Jean-Michel + pouvoir et Mme POIDEVIN Michèle) et 24 abstentions, le compte administratif de la commune de Plouigneau– exercice 2019 – lequel peut se résumer ainsi :

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>		<i>Ensemble</i>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés 2019</i>			512 260.45		512 260.45	
<i>Opérations de l'exercice 2019</i>	3 648 379.22	4 268 216.00	1 340 441.13	1 262 003.67	4 988 820.35	5 530 219.67
<i>Résultats de clôture exercice 2019 + résultats reportés</i>	3 648 379.22	4 268 216.00	1 852 701.58	1 262 003.67	5 501 080.80	5 530 219.67

Résultats cumulés au 31/12/2019

Excédent de fonctionnement 619 836.78 €
Déficit d'investissement 590 697.91 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement 553 609.99 €
Recettes d'investissement 405 326.10 €

Mme HUON Joëlle, Maire, et Mme LE HOUÉROU Rollande, Maire de la précédente mandature, se sont retirées au moment du vote.

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Compte de gestion 2019- Budget annexe « Logements - commerces »

Réf : 2020D065

Monsieur le Percepteur présente à l'assemblée son compte de gestion 2019 – Budget annexe « Logements - commerces » - qui est conforme au compte administratif 2019 du budget annexe « Logements - commerces » de la commune.

Il est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Compte administratif 2019 – Budget annexe « Logements, commerces et bureaux »

Réf : 2020D066B

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. HÉRÉ Roger approuve, avec 5 pour (MM. DELÉPINE Johny + pouvoir, DOUBROFF Jean-Michel + pouvoir et Mme POIDEVIN Michèle) et 24 abstentions, le compte administratif du budget annexe « logements, commerces et bureaux » de la commune de Plouigneau – exercice 2019 – lequel peut se résumer ainsi :

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>		<i>Ensemble</i>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés 2018</i>			4 203.54		4 203.54	
<i>Opérations de l'exercice 2019</i>	1 068.00	1 068.35		1068.00	1 068.00	2 136.35
<i>Résultats de clôture exercice 2019 + résultats reportés</i>	1 068.00	1 068.35	4 203.54	1 068.00	5 271.54	2 136.35

Résultats cumulés au 31/12/2019

Excédent de fonctionnement 0.35 €
Déficit d'investissement 3 135.54 €

Mme HUON Joëlle, Maire, et Mme LE HOUÉROU Rollande, Maire de la précédente mandature, se sont retirées au moment du vote.

Délibération reçue en Préfecture le 24/08/2020

Compte de gestion 2019- Budget annexe « Lotissements »

Réf : 2020D067

Monsieur le Percepteur présente à l'assemblée son compte de gestion 2019 – Budget annexe « Lotissements » - qui est conforme au compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissements» de la commune.

Monsieur Chapalain, percepteur, précise qu'il y a une comptabilité de stock dans ce budget ce qui a pour effet de doubler les masses. Il s'agit d'une neutralisation pour passer en investissement et en stock. Il rappelle que la compétence « zones d'activités » a été transférée à Morlaix communauté et que ce budget ne reprend plus que les lotissements.

Il est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Compte administratif 2019 – Budget annexe « Lotissements »

Réf : 2020D068B

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. HÉRÉ Roger approuve, avec 5 pour (MM. DELÉPINE Johny + pouvoir, DOUBROFF Jean-Michel + pouvoir et Mme POIDEVIN Michèle) et 24 abstentions, le compte administratif du budget annexe « Lotissements» de la commune de Plouigneau – exercice 2019 – lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2018		198 934.67		3 379.89		202 314.56
Opérations de l'exercice 2019	46 310.34	46 310.34	2 818.50	43 491.84	49 128.84	89 802.18
Résultats de clôture exercice 2019 + résultats reportés	46 310.34	245 245.01	2 818.50	46 871.73	49 128.84	292 116.74

Résultats au 31/12/2019

Excédent de fonctionnement cumulé 198 934.67 €

Excédent d'investissement cumulé 44 053.23 €

Mme HUON Joëlle, Maire, et Mme LE HOUÉROU Rollande, Maire de la précédente mandature, se sont retirées au moment du vote.

Délibération reçue en Préfecture le 24/08/2020

Compte de gestion 2019 - Budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire »

Réf : 2020D069

Monsieur le Percepteur présente à l'assemblée son compte de gestion 2019 – Budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » - qui est conforme au compte administratif 2019 du budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » de la commune.

Il est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Compte administratif 2019 – Budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire »

Réf : 2020D070C1

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. HÉRÉ Roger approuve, avec 5 pour (MM. DELÉPINE Johny + pouvoir, DOUBROFF Jean-Michel + pouvoir et Mme POIDEVIN Michèle) et 24 abstentions, le compte administratif du budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire » de la commune de Plouigneau – exercice 2019 – lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté 2018			31 020.95		31 020.95	
Opérations de l'exercice 2019	3 357.95	0.89	441 162.41	385 530.42	444 520.36	385 531.31
Résultats de clôture exercice 2019	3 357.95	0.89	472 183.36	385 530.42	475 541.31	385 531.31

Résultats cumulés au 31/12/2019

Déficit de fonctionnement 3 357.06 €
Déficit d'investissement 86 652.94 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement 759.34 €
Recettes d'investissement 22 000.00 €

Mme HUON Joëlle, Maire, et Mme LE HOUÉROU Rollande, Maire de la précédente mandature, se sont retirées au moment du vote.

Délibération reçue en Préfecture le 24/08/2020

Affectation des résultats d'exploitation exercice 2019 – Commune

Réf : 2020D071

Vu l'instruction M14 sur la comptabilité des communes,
Vu le résultat de l'exercice 2019 du budget Commune au compte 12 se traduisant par un excédent de fonctionnement de 619 836.78 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent cumulé au financement des charges d'investissement par émission au compte 1068 d'un titre de recettes d'un montant de 619 836.78 €.

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Affectation des résultats d'exploitation exercice 2019 – Logements commerces

Réf : 2020D072

Vu l'instruction M14 sur la comptabilité des communes,
Vu le résultat de l'exercice 2019 du budget Commune au compte 12 se traduisant par un excédent de fonctionnement de 0.35 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent cumulé au financement des charges d'investissement par émission au compte 1068 d'un titre de recettes d'un montant de 0.35 €.

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Affectation des résultats d'exploitation exercice 2019 – Budget Lotissements

Réf : 2020D073

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 qui se traduit par un excédent de 198 934.67 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 198 934.67 € en report à la section de fonctionnement en recettes par écriture du comptable au compte 110 pour ajouts aux recettes de fonctionnement.

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Fixation de la durée d'amortissement des attributions de compensation investissement

Réf : 2020D074

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 15 janvier 2019 fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables.

Depuis le 01/01/2020, le transfert de charges à Morlaix Communauté de la compétence Eaux Pluviales est effectif. La commune de Plouigneau est donc redevable d'une attribution de compensation.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Mme le Maire précise qu'on retrouvera cette somme tous les ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement de cette attribution de compensation Eaux Pluviales à 1 an pour tenir compte du caractère annuel de cette subvention d'équipement

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Subvention au CCAS

Réf : 2020D075

Pour équilibrer le budget 2020 du CCAS, le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 20.000 euros à ce budget.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Participation financière pour la halte-garderie

Réf : 2020D076

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en 2017 concernant la participation financière communale à la halte-garderie. Ce service était déficitaire de 7 à 8.000€ par an. La participation communale avait donc été augmentée, passant de 12.000€ à 16.000€.

En parallèle une troisième personne à 1/2 temps était embauchée pour sécuriser la structure, améliorer le service et augmenter l'offre aux familles.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu entre le directeur du lycée et des élus et que ce service est déficitaire depuis plusieurs années. De plus le nombre d'élèves au lycée diminue. S'agissant d'un service à la population, une aide financière supplémentaire leur sera éventuellement allouée.

Le souhait des parents sur la commune est d'avoir une micro-crèche. Le lycée n'est pas en capacité de porter ce projet. Il y aura une réflexion sur ce sujet en fonction de l'existant sur le territoire. Deux Maisons d'Assistants maternelles (MAM) vont ouvrir. La création d'un nouveau service ne devra pas les mettre en difficulté.

Mme Le Houérou rajoute que la halte-garderie a joué un rôle pédagogique pendant longtemps avec les élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- *d'allouer une subvention de fonctionnement de 16 000 € en 2020 au lycée professionnel Ste Marie pour le fonctionnement de la halte-garderie,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout document y relatif,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.*

Compte tenu du déficit récurrent, une subvention exceptionnelle sera susceptible d'être allouée ultérieurement.

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Etat des indemnités des élus

Réf : 2020D077

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que, chaque année, les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

Il est le suivant :

Indemnités de fonction du 01/01 au 27/05/2020				
Nom	Prénom	Fonction	Indemnité brute annuelle	Indemnité nette annuelle
LE HOUÉROU	Rollande	Maire	9 666.23 €	6 807.32 €
LE VAILLANT	Bernard	1 ^{er} adjoint	4 192.74 €	3 238.75 €
MINEC	Pierre-Yves	Maire délégué	3 239.83 €	2 802.46 €
AUTRET	Antoine	Adjoint	3 243.65 €	2 805.76 €
BILLIET	Jean-Claude	Adjoint	3 243.65 €	2 805.76 €
GUILLOU	Guy	Adjoint	3 243.65 €	2 805.76 €
KERRIEN	Annick	Adjoint	3 243.65 €	2 805.76 €
NEDELLEC	Françoise	Adjoint	3 243.65 €	2 805.76 €
PICART	Béatrice	Adjoint	3 243.65 €	2 663.44 €
BOUREL	Lydie	Conseiller délégué	1 522.51 €	1 316.40 €
CAES	Philippe	Conseiller délégué	282.17 €	244.53 €
DELEPINE	Johny	Conseiller délégué	1 522.51 €	1 316.40 €
GEFFROY	Jean-Yves	Conseiller délégué	1 522.51 €	1 316.40 €
HUON	Thierry	Conseiller délégué	282.17 €	244.53 €
LE CAM	Ronan	Conseiller délégué	1 522.51 €	1 316.40 €
			43 215.08 €	35 295.43 €

Indemnités de fonction prévisionnelle du 27/05/2020 au 31/12/2020				
Nom	Prénom	Fonction	Indemnité brute annuelle	Indemnité nette annuelle
HUON	Joëlle	Maire	13 658.30 €	10 946.41 €
HERE	Roger	1 ^{er} adjoint	5 574.81 €	4 822.21 €
ALLAIS-KERRIEN	Fanny	Adjoint	4 738.60 €	4 098.89 €
BOUDROT	Christophe	Adjoint	4 738.60 €	4 098.89 €
COLAS	Odette	Adjoint	4 738.60 €	4 098.89 €
DUVAL	Daniel	Adjoint	4 738.60 €	4 098.89 €
HUON	Thierry	Adjoint	4 738.60 €	4 098.89 €
LE COMTE	Jean-Yves	Adjoint	4 738.60 €	4 098.89 €
LE GOFF	Brigitte	Adjoint	4 738.60 €	4 098.89 €
THEPAULT	Sophie	Adjoint	4 738.60 €	4 098.89 €
BOUSSARD	Laurent	Conseiller délégué	1 672.41 €	1 446.64 €
CONGAR	Philippe	Conseiller délégué	1 672.41 €	1 446.64 €
GAUTHIER	Marianne	Conseiller délégué	1 672.41 €	1 446.64 €
HAMON	Julie	Conseiller délégué	1 672.41 €	1 446.64 €
LE FORESTIER	Florence	Conseiller délégué	1 672.41 €	1 446.64 €
MANACH	Jacques	Conseiller délégué	1 672.41 €	1 446.64 €
MOUILLÉ	Sandrine	Conseiller délégué	1 672.41 €	1 446.64 €
SIMON	Alain	Conseiller délégué	1 672.41 €	1 446.64 €
			70 521.22 €	60 132.86 €

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Budget primitif 2020 – Commune

Ref : 2020D078

M. Duval, dans sa présentation, rappelle que ce budget a été réalisé dans le contexte de Covid-19 qui impacte les dépenses et les recettes. Il détaille les évolutions des chapitres en dépenses et recettes de fonctionnement puis présente la section d'investissement

Mme Le Houérou intervient en indiquant qu'il n'y a pas d'endettement de l'ancienne majorité ce qui permet de faire face à la crise et qu'il est mal venu d'augmenter les indemnités des élus dans le présent contexte. Elle avoue que l'année n'est pas facile.

Mme le Maire précise qu'ils continuent les investissements engagés mais non choisis.

En investissement, de gros travaux sont à prévoir à l'école de la Chapelle du Mur.

M. Delépine intervient en indiquant que le diagnostic avait été réalisé sous la précédente mandature.

Pour Mme le Maire, le financement n'était pas prévu. Elle rajoute que des enfants sont accueillis dans cette école alors qu'il y a des infiltrations d'eau.

M. Delépine reprend en indiquant que sur le précédent mandat des travaux ont été réalisés dans les trois écoles avec notamment la restauration de l'école de Lannelvoëz et la réfection de la toiture de l'école de Lanleya.

M. Héré ne nie pas que des choses aient été faites mais précise que la nouvelle majorité a découvert courant juin l'ampleur des travaux à réaliser à l'école de la Chapelle du Mur et que cela devient une des priorités.

M. Delépine rajoute que les écoles ne sont pas à l'abandon et qu'un préau a été réalisé à l'école de la Chapelle du Mur.

Pour Mme le Maire, le choix a été fait de réaliser une salle polyvalente. Il s'agit d'un choix politique.

Après présentation du budget primitif 2020 de la commune par M. DUVAL Daniel, adjoint, le Maire propose de l'adopter comme suit :

•. Dépenses et recettes de fonctionnement	3 873 251.00 €
•. Dépenses et recettes d'investissement	3 402 361.90 €
(dont Restes à Réaliser) :	
*Dépenses	553 609.99 €
*Recettes	405 326.10 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins sept abstentions (MM. DELÉPINE Johny + pouvoir, DOUBROFF Jean-Michel + pouvoir et Mmes LE HOUÉROU Rollande + pouvoir et POIDEVIN Michèle).

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Budget primitif 2020 – Logements, commerces et bureaux

Réf : 2020D079

Après présentation du budget primitif 2020 du budget annexe – Logements, commerces et bureaux- par M. DUVAL Daniel, adjoint, le Maire propose de l'adopter comme suit :

▪. Dépenses et recettes de fonctionnement	1 128.00 €
▪. Dépenses et recettes d'investissement	3 135.54 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins sept abstentions (MM. DELÉPINE Johny + pouvoir, DOUBROFF Jean-Michel + pouvoir et Mmes LE HOUÉROU Rollande + pouvoir et POIDEVIN Michèle).

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Budget primitif 2020 – Lotissements

Réf : 2020D080

Après présentation du budget primitif 2020 du budget annexe – Lotissements- par M. DUVAL Daniel, Adjoint, le Maire propose de l'adopter comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	475 966.77 €
Dépenses et recettes d'investissement	260 010.00 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins sept abstentions (MM. DELÉPINE Johny + pouvoir, DOUBROFF Jean-Michel + pouvoir et Mmes LE HOUÉROU Rollande + pouvoir et POIDEVIN Michèle).

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Budget primitif 2020 – Maison de santé pluridisciplinaire

Réf : 2020D081

Après présentation du budget primitif 2020 du budget annexe – maison de santé pluridisciplinaire- par M. DUVAL Daniel, adjoint, le Maire propose de l'adopter comme suit :

▪. Dépenses et recettes de fonctionnement	12 751.06 €
▪. Dépenses et recettes d'investissement	131 412.28 €
(dont Restes à Réaliser) :	
*Dépenses	759.34 €
*Recettes	22 000.00€

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins sept abstentions (MM. DELÉPINE Johny + pouvoir, DOUBROFF Jean-Michel + pouvoir et Mmes LE HOUÉROU Rollande + pouvoir et POIDEVIN Michèle).

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Révision de l'autorisation de programme pour les travaux de construction d'une salle Socioculturelle « Amzer Vad » avec rajout des VRD hors mission de maîtrise d'œuvre et missions annexes

Réf : 2020D082

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de

mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits

De paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération 2019D068 en date du 28 mars 2019 concernant la création d'une autorisation de programme, pour les travaux de construction de la salle socioculturelle « Amzer Vad » ayant acté l'autorisation de programme suivante

Budget principal				
N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2019	CP 2020
AP1	salle polyvalente	805 000€	400 000€	405 000€

Après signature des marchés, le montant des travaux (y compris réseaux VRD) se décompose comme suit :

Total des Travaux (avec VRD)	1 091 000.00 €
Travaux engagés sur 2019 (Restes à réaliser):	-384 000.00 €
Solde	707 000.00 €

Auquel il convient d'ajouter une réserve de 53 000 € pour d'éventuels avenants et révisions de prix au marché. Soit un montant total de 1 160 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier comme suit l'autorisation de programme, crédits de paiement (AP/CP), de régulariser les montants après signature des marchés et intégration des réseaux VRD :

Budget principal				
Année	Montant de l'AP TTC initial	CP 2019 Travaux engagés	Report de crédit Non utilisé 2019	Total révisé
2019	400 000 €	384 000 €	16 000 €	400 000 €
Année	Montant de l'AP TTC initial	CP 2020 révisé	Report de crédit 2019	Total révisé à Inscrire au BP
2020	405 000 €	744 000 €	16 000 €	760 000 €
Total	805 000 €			1 160 000 €

- D'autoriser le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement indiqués ci-dessus.

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Répartition des amendes de police

Réf : 2020D083

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2019, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10.000 habitants dotés de la compétence voirie.

Lors de la Commission permanente du 3 février 2020, l'Assemblée départementale a ciblé les thématiques suivantes éligibles à l'appel à projets pour 2020 :

- Aménagement de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière ;
- Travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun ;
- Aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public ;
- Aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées(CVCB),

en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de place de parking des dépenses.

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 30.000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de présenter un dossier concernant les opérations de sécurité routière suivantes :

- Réalisation d'une chicane voie 119 à la Croix Rouge,*
- Réalisation d'un rond-point rue de la Lande ;*
- Sécurisation de l'entrée de l'école Ste Marie.*

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Commission communale des impôts directs

Ref : 2020D084

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de l'adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par la Direction départementale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal soit une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, jouir de leurs droits civils, être âgés de 18 ans au moins, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs de la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Mme le Maire propose ainsi une liste de 16 candidats titulaires et de 16 candidats suppléants.

Titulaires	Suppléants
Philippe LE BASQUE Christine BOURLES Michèle MANACH Alain LE ROUX Jean-Claude LE FER Alain GUÉLOU Jean-Claude JEAN Jean-Jacques BUREL Erwan PERRIER Franck BEUZIT Roland DERRIEN Hélina CARMES Pierre GUEZENNEC Yvette PLUSQUELLEC Marie-Louise TRAVER Marie-Annick LE GALL	François GUEGUEN Michel PRIGENT Jeanne GUYOMARCH François ROLLAND Roger HEUDEBOURG Alain PROUFF Véronique LE LANNOU Michel BURIENS Robert JOUËTRE Claudette BRIANT Jean CLECH Josiane SALAUN François MORVAN Armand HUON Daniel PICART André PAPE

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Indemnités de fonction des élus

Réf : 2020D085

M. Héré indique que la délibération du 11 juin concernant les indemnités des élus a été retoquée par le contrôle de légalité. Le nombre d'adjoints autorisés est celui de la strate supérieure à celle de la collectivité soit 9 adjoints mais le calcul des indemnités se fait sur la base de la strate normale soit 8 adjoints.

Une nouvelle délibération est donc proposée avec un recalcul de l'enveloppe permise et l'utilisation de l'enveloppe de la commune déléguée du Ponthou. Le taux des indemnités des adjoints diminue mais avec l'application d'une part de la majoration en tant que chef-lieu de canton, on arrive à des indemnités quasi-identiques.

M. Delépine demande quelle est l'indemnité du 3^{ème} adjoint et M. Héré répond qu'elle passe sur l'enveloppe déléguée. M. Huon rajoute que le montant est identique à celui de M. Minec, maire délégué du Ponthou sous la précédente mandature.

M. Héré complète en indiquant que les indemnités du Maire et du 1^{er} adjoint ont diminué et que le choix est de répartir les responsabilités sur plus d'adjoints et de conseillers délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le budget communal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints,

Vu l'article L2113-8 du CGCT indiquant que le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal d'une commune appartenant à la même strate démographique,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégations de fonctions aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que les fonctions d'élu local sont gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT) mais que le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à compenser les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu la demande effectuée par Madame Le Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale (l'article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi 2016-1500 du 8 novembre 2016 prévoient que l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum sauf avis contraire de ce dernier),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux,

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire (434.85 € au 1er janvier 2019). Au-delà les indemnités sont écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la strate de population de la commune, 3500 à 9999 habitants autorise les montants maxima suivants :

-I- Calcul de l'enveloppe : Maire + adjoints + délégués

FONCTION	INDEMNITE BRUTE
MAIRE	55,00% de l'indice terminal soit 1027 (à ce jour)
ADJOINTS	22% de l'indice terminal soit 1027 (à ce jour)
Enveloppe maximale autorisée pour un maire et 8 adjoints	231% de l'indice brut terminal soit 1027 (à ce jour)

IB 1027/IM 830 soit 8 984,53 € bruts mensuels

-II- Enveloppe 2 : Maire délégué

Le maire délégué de la commune historique du Ponthou peut percevoir une indemnité maximale de 991,80€ (Indemnité du maire d'une commune de moins de 500 habitants).

► Considérant que pour une bonne administration, il convient de désigner 8 conseillers municipaux délégués,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 46,70 % de l'indice 1027

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de premier adjoint au taux de 19.00 % de l'indice 1027

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux de 16,20 % de l'indice 1027

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 8 conseillers municipaux délégués au taux de 5,72 % de l'indice 1027,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué au taux de 16,20% de l'indice 1022

- De verser les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux à compter du 27 mai 2020,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L 2123-20-1 du CGCT) :

Fonction	Indemnité avant majoration
Maire	46,70 %
1er adjoint	19 %
2ème adjoint	16,20 %
3ème adjoint et maire délégué	0
4ème adjoint	16,20 %
5ème adjoint	16,20 %
6ème adjointe	16,20 %
7ème adjoint	16,20 %
8ème adjointe	16,20%
9ème adjoint	16,20%
1er conseiller délégué	5,72 %
2ème conseiller délégué	5,72 %
3ème conseiller délégué	5,72 %
4ème conseiller délégué	5,72 %
5ème conseiller délégué	5,72 %
6ème conseiller délégué	5,72 %
7ème conseiller délégué	5,72 %
8ème conseiller délégué	5,72 %
Enveloppe 1 permise	231 %
Enveloppe 1 utilisée	224,86 %
Maire délégué	16,20%
Enveloppe 2 permise	25,5%
Enveloppe 2 utilisée	16,20%
Enveloppe totale	251,06

► Considérant que les articles L 2123-22 1° et R 2123-23 du CGCT permettent au conseil de décider d'une majoration des indemnités des maire et adjoints dans la limite de 15 % (commune ayant la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'appliquer une majoration de 5% au titre d'une commune chef-lieu de canton (article L2123-22 du CGCT)
- De verser cette majoration avec les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux à compter du 27 mai 2020,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L 2123-20-1 du CGCT) :

Fonction	Indemnité avant majoration	Indemnité brute /mois	Majoration (art L2123-22)	Montant brut en euros/mois
Maire	46,70 %	1816,35€	5 %	1907,17€
1er adjoint	19 %	738,99€	5 %	775,94€
2 ^{ème} adjoint	16,20 %	630,08€	5 %	661,59€
3 ^{ème} adjoint et maire délégué	0		0	
4 ^{ème} adjoint	16,20 %	630,08€	5 %	661,59€
5 ^{ème} adjoint	16,20 %	630,08€	5 %	661,59€
6 ^{ème} adjoint	16,20 %	630,08€	5 %	661,59€
7 ^{ème} adjoint	16,20 %	630,08€	5 %	661,59€
8 ^{ème} adjoint	16,20%	630,08€	5 %	661,59€
9 ^{ème} adjoint	16,20%	630,08€	5 %	661,59€
1 ^{er} conseiller délégué	5,72 %	222,47€	5 %	233,59€
2 ^{ème} conseiller délégué	5,72 %	222,47€	5 %	233,59€
3 ^{ème} conseiller délégué	5,72 %	222,47€	5 %	233,59€
4 ^{ème} conseiller délégué	5,72 %	222,47€	5 %	233,59€
5 ^{ème} conseiller délégué	5,72 %	222,47€	5 %	233,59€
6 ^{ème} conseiller délégué	5,72 %	222,47€	5 %	233,59€
7 ^{ème} conseiller délégué	5,72 %	222,47€	5 %	233,59€
8 ^{ème} conseiller délégué	5,72 %	222,47€	5 %	233,59€
Enveloppe 1 permise	231 %	8984,53€	15%	10332,21€
Enveloppe 1 utilisée	224,86 %	8745,66€	5%	9182,94€
Maire délégué	16,20%	630,08€	5%	661,59€
Enveloppe 2 permise	25,5%	991,80€	15%	1140,57€
Enveloppe 2 utilisée	16,20%	630,08€	5%	661,59€

La présente délibération abroge la délibération 2020D034 du 11 juin 2020.

Délibération autorisant Mme le Maire à établir un acte administratif

Réf : 2020D086

M. Héré informe qu'une délibération similaire avait été adoptée sous la précédente mandature mais que l'acte avait été refusé pour un problème de forme et qu'il convient donc de redélibérer.

Les maires et présidents de collectivités locales peuvent recourir à des acquisitions immobilières soit sous forme administrative, soit par acte notarié.

Les actes authentiques avec les personnes publiques sont reçus par les notaires, officiers publics.

Cependant, en vertu de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité locale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par des collectivités et établissements publics dans lesquels la collectivité qu'ils représentent est engagée. Un acte authentique en la forme administrative est un acte juridique soumis au droit administratif.

Par deux jugements rendus les 30 juin 1986 et 26 août 1987, le juge de l'expropriation pour le département du Finistère, président du Tribunal de grande instance de Brest, a prononcé l'expropriation au profit de la commune historique de Le Ponthou d'une parcelle de terre sise à Le Ponthou, cadastrée section A n° 54 d'une contenance totale de 86 a 96 ca appartenant aux consorts « de Tonquédec ».

Par suite d'une modification du parcellaire cadastral (document d'arpentage n°53 du 28.11.1989) la parcelle A n° 54 a été cadastrée sous les relations A n° 458 pour 85 a 56 ca et A n° 459 pour 1 a 40 ca.

La commune historique de Le Ponthou est donc devenue propriétaire de la parcelle A n° 54, devenue A n°458 et A n° 459, et suite à la fusion des communes historiques de Plouigneau et de Le Ponthou intervenue le 1er janvier 2019, c'est la commune nouvelle de Plouigneau qui en est désormais propriétaire.

Toutefois, à ce jour, la publicité de l'acte d'acquisition n'a toujours pas été effectuée auprès du service de la publicité foncière compétent.

Par délibération en date du 27 août 2019, le conseil municipal avait autorisé Mme le Maire de la commune nouvelle de Plouigneau à établir un acte administratif.

Cependant la présentation de l'acte au service de la publicité foncière de Brest effectuée le 15 novembre 2019 a fait l'objet d'un refus de formalité pour irrégularités, notifié le 25 novembre 2019.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal intervenu en 2020 et de l'élection d'un nouveau maire, une nouvelle délibération est donc nécessaire en vue du dépôt d'un acte administratif rectifié à la formalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame Le Maire à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires pour recevoir et authentifier en vue de sa publication au fichier immobilier un acte administratif à l'effet d'intégrer le bien concerné dans le patrimoine communal.

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Délégation de signature au premier adjoint pour signer un acte administratif

Réf : 2020D087

Mme le Maire indique qu'en conséquence de la délibération qui précède, à savoir la délibération autorisant Mme le Maire à établir un acte administratif à l'effet d'intégrer le bien cadastré A n° 458 et A n° 459 dans le patrimoine communal, il y a lieu de donner délégation de signature au premier adjoint pour représenter la collectivité à l'acte administratif.

En effet le maire ne peut pas avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant à l'acte. L'habilitation du maire à recevoir et à authentifier un acte administratif étant un pouvoir propre qui ne peut être délégué, il importe, pour la passation de l'acte, que l'organe délibérant de la collectivité territoriale

(le conseil municipal) partie à l'acte désigne, par délibération, un autre de ses membres pour signer cet acte en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder elle-même à l'authentification.

Le conseil doit désigner un adjoint dans l'ordre des nominations pour signer l'acte, la désignation devant être effectuée au moment de la prise de la délibération pour rédiger l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- de donner délégation à M. HÉRÉ Roger, premier adjoint pour représenter la commune et de signer l'acte administratif à l'effet d'intégrer le bien sis à Le Ponthou et cadastré A n° 458 et A n° 459 dans le patrimoine communal.

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Médiathèque – Prolongation des abonnements

Réf : 2020D088

Afin de pallier à l'impossibilité des abonnés à se rendre à la médiathèque pendant la crise sanitaire du COVID-19, Madame le Maire propose une prolongation gratuite des inscriptions valides au 01/03/2020 de deux mois.

Elle informe également que depuis le 18 mai 2020, premier jour d'ouverture au public suite au déconfinement, des réinscriptions ont été effectuées. Elle propose de les prolonger elles aussi de deux mois.

Décision du conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Rapport annuel sur les marchés : Année 2019

Réf : 2020D089

Comme chaque année le Maire présente le rapport sur les marchés publics en cours ou soldés l'année précédente. Il s'agit pour l'année 2019 des marchés suivants :

- Lotissement « Résidence de Kerbriand »
- Aménagement du rond-point de la zone de Kervanon
- Aménagement du Bourg Phase II « Rue du Puits »
- Voirie : programme 2018
- Voirie : programme 2019
- Réhabilitation ancienne perception en maison médicale
- Désamiantage et démolition Ancien EHPAD
- Création d'un espace socioculturel
- Isolation thermique par l'extérieur Ecole de Lannelvoëz
- Marchés formalisés inférieurs à 90.000€ HT (Rénovation extérieure Halle des sports, travaux de maçonnerie Columbarium création de murs, Acquisition de véhicules neufs pour les services Espaces Verts et Bâtiments, rénovation plaine de jeu terrain de football).

Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Réf : 2020D090

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune de Plouigneau par délibération du 27 mai 2020.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 17 juin 2020:

- Décision 2020/026 du 17/06/2020 : Modification de la régie de recettes de la bibliothèque. Mme Allais-Kerrien est chargée de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections et de la signature des procès-verbaux d'élimination.

Délibération reçue en Préfecture le 20/07/2020

Pour clore la séance, Mme le Maire donne lecture de la liste des membres nommés au Centre Communal d'Action Sociale.